

DECISION N° 2025-017
RELATIVE A LA DESIGNATION DU LAUREAT ET A L'ATTRIBUTION DE PRIME DANS LE
CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L. 345-1 à L.345-7, ainsi que ses articles D.345-1 à D.345-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant ce qui suit :

1. Un concours de maîtrise d'œuvre portant n°2024246MOESHS5 a été lancé le 29/08/2024, pour la construction par l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC), sur son site à Aubervilliers, d'un bâtiment à haute performance environnementale destiné à accueillir les sièges et des locaux d'enseignement et de recherche de l'EHESS et de la FMSH.
2. Le règlement de concours du marché de maîtrise d'œuvre prévoit en son article 5.10 que le Président de l'EPCC, après avis du jury de concours sur les 4 projets architecturaux, reçus en date du 28 mars 2025, statue sur la recevabilité des projets et désigne l'équipe ou les équipes de maîtrise d'œuvre avec laquelle / lesquelles il sera menée une procédure négociée.
3. Les conditions d'octroi des primes du concours sont définies à l'article 2.4 du règlement de consultation.
4. Le jury de concours s'est réuni le 9 juillet 2025, pour désigner le lauréat du concours et statuer sur la recevabilité des projets.

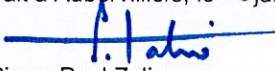
DECIDE :

Article 1 : de désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, sur la base du classement proposé par le jury de ce concours, le groupement **ENCORE HEUREUX ARCHITECTES** / Atelier Rouch / ECO+ CONSTRUIRE / QUADRIPLUS GROUPE / AMOES / SAS SOL CONSEIL / LOCOMOTION / EURL EMMA BLANC / NB SOLUTION / ARWITEC / ATELIER JUNO / CSD & ASSOCIES SAS / REMIX Réemploi et Matériaux et d'engager avec lui une procédure négociée en application des dispositions R. 2122-6 du code de la commande publique.

Article 2 : que l'ensemble des projets est recevable et qu'il peut être alloué, conformément à l'article 2.4 du règlement de concours, une prime de 200 000,00 € HT à chacun des participants non retenus à l'issue de la procédure négociée.

Article 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 23 juillet 2025


Pierre-Paul Zalio

Président de l'EP Campus Condorcet

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord